

Loi (9419)

ouvrant un crédit de fonctionnement de 1 000 000 F en 2005 et 2006 au titre de subvention cantonale annuelle pour la Fondation de droit public du musée d'art moderne et contemporain - Fondamco

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit de fonctionnement

Une subvention annuelle de 1 000 000 F en 2005 et 2006 est accordée à la Fondation de droit public du musée d'art moderne et contemporain - Fondamco au titre de subvention cantonale de fonctionnement.

Art. 2 Budget de fonctionnement

Cette subvention est inscrite au budget de fonctionnement sous la rubrique 31.00.00.364.60.

Art. 3 Buts

Cette subvention doit permettre à la fondation de gérer le musée d'art moderne et contemporain et de financer :

- a) une partie des charges annuelles de fonctionnement du musée;
- b) les activités pédagogiques menées au sein du musée, lesdites activités devant faire l'objet d'un accord entre la fondation de droit public du musée d'art moderne et contemporain - Fondamco et le Département de l'instruction publique.

Art. 4 Durée

¹ La subvention prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2006.

² Avant toute demande de renouvellement de la subvention, la fondation chargée de la gestion du musée présente un rapport comprenant le résumé des activités réalisées en 2005, un descriptif des projets en cours ainsi que les comptes 2005 et les comptes prévisionnels 2006.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Art. 6 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2005.